

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 41 (1970)

Heft: 7

Artikel: La "Charte européenne de l'eau" du Conseil de l'Europe

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824790>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La « Charte européenne de l'eau » du Conseil de l'Europe

Si 1970 est l'année européenne de la Conservation de la nature, 1968 restera, dans les annales de notre continent, celle où a été proclamée, par le Conseil de l'Europe, la « Charte européenne de l'eau ».

Nous publions ce document important, à la demande d'un des groupes d'études de la Commission pour les affaires communales de l'ADIJ, que préside M. G. Morand, député.

Préambule

Le Comité des Ministres,

Vu la Recommandation 436 (1965) de l'Assemblée Consultative relative à la lutte contre la pollution des eaux douces en Europe ;

Tenant compte de la Résolution N° 10 (XXI) (1965) de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies contenant la Déclaration de principe de cet organisme sur la lutte contre la pollution des eaux en Europe et des Normes internationales pour l'Eau de Boisson établies par l'Organisation Mondiale de la Santé, et notamment des Normes européennes ;

Convaincu que les progrès de la civilisation moderne conduisent, dans certains cas, à une dégradation croissante des ressources naturelles ;

Conscient du fait que l'eau tient une place prépondérante parmi ces ressources naturelles ;

Considérant que les besoins en eau croissent, notamment en raison du développement accéléré de l'industrialisation de grands centres urbains en Europe, et qu'il importe de prendre des mesures en vue de la conservation qualitative et quantitative des ressources en eau ;

Considérant en outre qu'une action collective sur le plan européen à l'égard des problèmes de l'eau est nécessaire et qu'une Charte de l'eau constitue un moyen d'action efficace pour une meilleure compréhension de ces problèmes ;

Adopte et promulgue les principes de la présente Charte préparée par le Comité européen pour la Sauvegarde de la Nature et des Ressources naturelles du Conseil de l'Europe, ci-dessous libellés :

Principes

I. *Il n'y a pas de vies sans eau. C'est un bien précieux, indispensable à toutes les activités humaines.*

L'eau tombe de l'atmosphère sur la terre où elle arrive principalement sous forme de pluie ou de neige. Ruisseaux, fleuves, lacs, glaciers sont ses grandes voies d'écoulement vers les océans. Au cours de son voyage, elle est retenue par le sol, par la végétation, par les animaux. Elle fait retour à l'atmosphère principalement par évaporation et par transpiration végétale. L'eau est pour l'homme, les animaux et les plantes un élément de première nécessité.

En effet, l'eau constitue les deux tiers du poids de l'homme et jusqu'aux neuf dixièmes du poids des végétaux.

Elle est indispensable à l'homme comme boisson et aliment, pour son hygiène et comme source d'énergie, matière première de production, voie de transport et support des activités récréatives qu'exige de plus en plus la vie moderne.

II. Les ressources en eaux douces ne sont pas inépuisables. Il est indispensable de les préserver, de les contrôler et, si possible, de les accroître.

Par suite de l'explosion démographique et de l'augmentation rapide des besoins de l'agriculture et de l'industrie modernes, les ressources en eau font l'objet d'une demande croissante. On ne parviendra ni à la satisfaire, ni à éléver les niveaux de vie, si chacun de nous n'apprend pas à considérer l'eau comme une denrée précieuse, qu'il faut préserver et utiliser rationnellement.

III. Altérer la qualité de l'eau, c'est nuire à la vie de l'homme et des autres êtres vivants qui en dépendent.

L'eau dans la nature est un milieu vivant, porteur d'organismes bien-faisants qui contribuent à en maintenir la qualité. En la polluant, on risque de détruire ces organismes, de bouleverser ainsi le processus d'auto-épuration et, éventuellement, de modifier de façon défavorable et irréversible le milieu vivant.

Les eaux de surface et les eaux sourraines doivent être préservées contre la pollution.

Tout abaissement important de la quantité ou de la qualité d'une eau courante ou stagnante risque d'être nocif pour l'homme et les autres êtres vivants.

IV. La qualité de l'eau doit être préservée à des niveaux adaptés à l'utilisation qui en est prévue et doit notamment satisfaire aux exigences de la santé publique.

Ces normes de qualité peuvent varier suivant les types d'utilisation, à savoir l'alimentation, les besoins domestiques, agricoles et industriels, la pêche et les loisirs. Néanmoins, la vie dans son infinie diversité étant tributaire des qualités multiples des eaux, des dispositions devraient être prises en vue d'assurer la conservation des propriétés naturelles de l'eau.

V. Lorsque l'eau, après utilisation, est rendue au milieu naturel, elle ne doit pas compromettre les usages ultérieurs, tant publics que privés, qui seront faits de celui-ci.

La pollution est une modification, généralement provoquée par l'homme, dans la qualité de l'eau qui la rend impropre ou dangereuse à la consommation humaine, à l'industrie, à l'agriculture, à la pêche, aux loisirs, aux animaux domestiques et à la vie sauvage.

L'évacuation des déchets ou d'eaux usées, qui provoque des pollutions d'ordre physique, chimique, organique, thermique, ou radioactif, ne doit pas mettre en danger la santé publique et doit tenir compte de l'aptitude des eaux à assimiler (par dilution ou auto-épuration) les résidus déchargés. Les aspects sociaux et économiques des méthodes de traitement des eaux revêtent une grande importance à cet égard.

VI. Le maintien d'un couvert végétal approprié, de préférence forestier, est essentiel pour la conservation des ressources en eau.

Il est nécessaire de maintenir le couvert végétal, de préférence forestier, et chaque fois qu'il a disparu, de le reconstituer aussi rapidement que possible.

Sauvegarder la forêt est un facteur de grande importance pour la stabilisation des bassins de drainage et de leur régime hydrologique. Les forêts sont d'ailleurs utiles autant pour leur valeur économique que comme lieu de récréation.

VII. Les ressources en eau doivent faire l'objet d'un inventaire.

L'eau douce utilisable représente moins de 1 % de la quantité d'eau de notre planète et elle y est très inégalement répartie.

Il est indispensable de connaître les ressources en eaux de surface et souterraines, compte tenu du cycle de l'eau, de sa qualité et de son utilisation.

Par inventaire on entendra le relevé et l'évaluation quantitative des ressources en eau.

VIII. La bonne gestion de l'eau doit faire l'objet d'un plan arrêté par les autorités compétentes.

L'eau est une ressource précieuse qui nécessite une gestion rationnelle suivant un plan qui concilie à la fois les besoins à court et à long terme.

Une véritable politique s'impose dans le domaine des ressources en eau, qui réclame de nombreux aménagements en vue de sa conservation, de sa régularisation et de sa distribution. En outre, le maintien de la quantité de l'eau demande le développement et le perfectionnement des techniques d'utilisation, de recyclage et d'épuration.

IX. La sauvegarde de l'eau implique un effort important de recherche scientifique, formation de spécialistes et d'information publique.

La recherche sur l'eau et notamment sur l'eau usée doit être encouragée au maximum. Les moyens d'information devront être amplifiés et les échanges internationaux facilités, tandis qu'une formation technique et biologique de personnel qualifié s'impose dans les différentes disciplines intéressées.

X. L'eau est un patrimoine commun dont la valeur doit être reconnue de tous. Chacun a le devoir de l'économiser et d'en user avec soin.

Chaque individu est un consommateur et un utilisateur d'eau. Il est, à ce titre, responsable à l'égard des autres usagers. User de l'eau inconsidérément, c'est abuser du patrimoine naturel.

XI. La gestion des ressources en eau devrait s'inscrire dans le cadre du bassin naturel plutôt que dans celui des frontières administratives et politiques.

Les eaux qui s'écoulent à la surface suivent les plus grandes pentes et convergent pour former des cours d'eau. Un fleuve avec ses affluents peut se comparer à un arbre extrêmement ramifié qui dessert un territoire appelé bassin.

Il convient de tenir compte du fait que, dans les limites d'un bassin, toutes les utilisations des eaux de surface et des eaux souterraines sont interdépendantes et il est souhaitable que leur gestion le soit également.

XII. *L'eau n'a pas de frontières. C'est une ressource commune qui nécessite une coopération internationale.*

Les problèmes internationaux que peuvent poser les utilisations de l'eau devraient être résolus d'un commun accord entre les Etats, en vue de sauvegarder l'eau tant en qualité qu'en quantité.

La pollution du sol

par Jean de Groote, ingénieur agronome

Si les problèmes de la pollution de l'eau et de l'air sont étudiés depuis de nombreuses années, il n'en est pas de même de celui de la pollution du sol, où tout est à faire. On en est au début des études, on se pose des tas de questions qui n'ont pas encore reçu de réponses définitives. Pourquoi cet aspect de la pollution a-t-il été si longtemps négligé ? Vraisemblablement parce que des problèmes ne se sont jamais posés. L'utilisation des engrains et des pesticides a toujours contribué à augmenter les rendements des cultures, il n'y a jamais eu d'effets négatifs, on n'a pas constaté de cas de stérilité du sol. Dans les domaines où les terres sont traitées normalement, on constate, aux labours, des quantités normales de vers de terre. Les actions sur les micro-organismes du sol ont été peu ou pas étudiées. C'est une des tâches futures à réaliser.

Les essais les plus importants et les plus sérieux ont eu pour objet l'influence de la simazine sur la microflore du sol. Guillemot, Charpentier, Tardieu et Pochon (1960) ont montré que des doses normales de simazine sont sans danger pour l'équilibre biologique du sol.

A 300 kg. de matière active à l'hectare (soit cinquante fois la dose d'emploi la plus élevée), cet équilibre n'était altéré que de façon insignifiante.

Il a été montré que différents champignons du sol, principalement des fusarium et des penicillium, pouvaient assimiler la simazine.

Steinbrenner, Naglitsch et Schlitsch (1960) réalisaient une série d'essais avec des doses variant entre 2 et 50 kg. de simazine à l'hectare. Ils ne décelaient pratiquement aucun effet sur les champignons, les bactéries et la faune du sol pour des doses normales de produit. Les doses élevées avaient en revanche un effet dépressif sur les populations de champignons et de bactéries.

Quelle est l'action des divers insecticides, fongicides et herbicides sur la microflore et la microfaune du sol ? Il semble que l'influence de ces deux derniers groupes de produits soit insignifiante. Par contre, les insecticides ont une influence néfaste sur la microfaune. Quelle est son importance ? Quelles en sont les conséquences ? Voilà des questions aux-